

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 25 février 2014

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3863-2013.

Autorisation d'investissements - Projet Lecture à Distance (LAD) Phases 2 et 3 d'Hydro-Québec Distribution.

Lettre no. 2 relative à la contestation par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) de refus ou insuffisances de réponses par Hydro-Québec Distribution quant à certaines demandes de renseignements.

Chère Consœur,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) ont pris connaissance de la pièce B-0039 HQD-2, Document 6.1 déposée le 21 février 2014 par Hydro-Québec Distribution et complétant sa réponse à notre demande de renseignement no.1.

Nous désirons souligner à la Régie que ce nouveau document d'Hydro-Québec Distribution ne fournit pas les réponses manquantes que nous avons requis dans notre contestation C-SÉ-AQLPA-0025 du 17 février 2014.

1. LES QUESTIONS SÉ-AQLPA-1.1 (A), (B) ET (C) ET SÉ-AQLPA-1.3 (C)

En premier lieu, nous sommes sidérés qu'à sa réponse à la **question SÉ-AQLPA-1.1 (a)**, Hydro-Québec Distribution ne soit toujours pas en mesure de fournir une description exacte de la zone de déploiement de la phase 1 (au moyen d'une carte ou d'une liste des municipalités) et, de façon corollaire, qu'elle ne soit pas davantage en mesure de fournir une description exacte des zones de Phases 2 et 3 (que nous avons demandé aux **questions SÉ-AQLPA-1.1 (b) et (c)**).

Ce refus de répondre est à mettre en parallèle avec le refus de HQD de répondre à la **question SÉ-AQLPA-1.3 (c)** où nous lui avons demandé de ventiler géographiquement (selon le découpage géographique disponible de HQD, que ce soit par municipalité, par route d'installation, par bureau régional ou autre) son déploiement et son non-déploiement dans la zone 1. Il est impossible que HQD ne dispose d'aucune ventilation géographique de son déploiement.

Il y a un lien entre ces refus de répondre de HQD tel qu'expliqué ci-après.

D'une part en effet, la Régie, dans sa décision D-2012-127 du dossier R-3770-2011 n'a autorisé le déploiement que dans la zone de phase 1. Par ailleurs, même si les Phases 2 et 3 seront examinées en même temps, leur délimitation pourra servir à identifier le territoire réservé au déploiement du reste des compteurs Landis+Gyr par rapport aux compteurs Elser, comme cela a été affirmé par Hydro-Québec en séance de travail.

Or nous constatons un flou persistant de la part de HQD quant à la délimitation de toutes ces zones. Initialement, dans la pièce B-0006, HQD-1, Doc. 1, page 30, tableau 3, du dossier R-3770-2011 (qui est la pièce à laquelle réfère le dispositif de la décision d'autorisation D-2012-127), HQD référerait à la « *couronne nord* » de Montréal. Le rapport du consultant de HQD, *Accenture*, qualifiait même les zones de la phase 1 comme étant des « *zones urbaines* », des « *zones plus denses* » et des zones de « *configuration de type maillé (milieu urbain)* » par opposition aux zones des phases 2 et 3 :

*Le déploiement des compteurs est également organisé de manière à aller chercher le plus rapidement possible des gains d'efficience, **les zones plus denses étant priorisées.***

*Cette manière de découper le déploiement des compteurs en **trois grandes zones (urbaine, semi-urbaine et rurale/isolée)** permet à Hydro-Québec Distribution de maîtriser la technologie IMA en premier dans les endroits les plus propices à la **configuration de type maillé (milieu urbain)**. Dans le deuxième appel de propositions lancé pour acquérir les compteurs, la télécommunication NAN et les systèmes IMA, Hydro-Québec Distribution avait effectivement dès le départ fait preuve de prudence en réservant la zone rurale/isolée à la toute fin du déploiement en prenant comme hypothèse que la*

*technologie IMA maillée allait gagner en maturité au fil des ans et devenir plus performante dans ce type de milieu.*¹

Or les bribes d'information que HQD a remis jusqu'à présent permettent de constater d'une part **des difficultés considérables de déploiement dans les zones densément peuplées** et d'autre part que **HQD compense le sous-déploiement dans les zones densément peuplées en étendant le territoire du déploiement vers des zones moins denses de plus en éloignées de Montréal**. Dans le schéma approximatif R-3770-2011, B-0026, HQD-3, doc.1, page 18 que HQD avait déposé lors d'une séance de travail, on notait déjà le vœu de HQD d'étendre sa zone 1 le plus loin possible de Montréal. Mais, de surcroît, à la séance de travail du 14 février 2014 au présent dossier, Monsieur Abiad de HQD a révélé que HQD étendait sa zone 1 encore plus loin au Nord, vers Mont-Laurier. Nous avons aussi des informations selon lesquelles HQD étend aussi sa zone 1 encore davantage à l'Est vers Joliette.

Mais paradoxalement, il resterait quelques 500 000 compteurs non encore installés sur l'île de Montréal. Les zones denses et urbaines constituent en effet les endroits où le déploiement est le plus problématique et le moins accepté socialement, ce qui n'est pas étranger au fait que c'est dans les zones densément peuplées que se trouvent le taux le plus élevé de compteurs intérieurs, parfois situés dans des cuisines ou chambres à coucher, parfois groupés (ce qui rend l'exercice individuel de l'option de retrait sans effet), ou parfois situés en des lieux extérieurs à forte proximité d'endroits où des personnes se trouvent de façon prolongée (balcons, patios, etc.). A titre illustratif, lors du projet-pilote dans le quartier *Villeray* de Montréal, seulement 12 371 compteurs avaient été installés sur 16 079 ordres émis (ce nombre d'ordres devant même être à l'origine de 19 051 compteurs), soit un taux de réussite de moins de 65%.² Encore aujourd'hui, les installateurs de Capgemini sont tenus d'effectuer 5 tentatives infructueuses auprès d'un abonné récalcitrant avant de pouvoir retourner un cas à HQD et sont astreints à une obligation de réussite de 95 %, ce qui a donné lieu à divers incidents que nous avons déjà signalés (conflits avec l'abonné, entrées par effraction, etc.).

A l'inverse, en zone moins dense, l'emplacement des compteurs sur les bâtiments est généralement plus éloigné des endroits où des personnes se trouvent habituellement. Le taux de résidences secondaires y est plus élevé. L'acceptabilité sociale y est donc plus grande. Le taux de réussite d'installations est ainsi plus élevé.

C'est aussi en zone moins dense qu'est considérablement plus élevée l'économie pour HQD résultant de l'abolition de la relève sur place (tout comme la baisse de pollution issue de l'usage de véhicules). En effet, moins la zone est dense, plus le coût unitaire d'une relève sur place est élevé et plus est élevée la consommation de carburant requise pour l'effectuer.

¹ **ACCENTURE**, *Rapport d'évaluation du projet Lecture à distance (LAD) d'Hydro-Québec Distribution - version publique*, Déposé par **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, Dossier R-3770-2011 de la Régie de l'énergie, Pièce B-0088, HQD-1, Document 3.1, page 29. http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/34/DocPri/R-3770-2011-B-0088-DEMANDE-PIECE-2012_01_19.pdf.

² **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, Dossier R-3770-2011 de la Régie de l'énergie, Pièce B-0154, HQD-8, Document 1, le 22 mai 2012, http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/34/DocPri/R-3770-2011-B-0154-AUDI-AUTRE-2012_05_22.pdf, page 23.

Le choix de HQD de « *remettre à plus tard* » les zones denses problématiques et d'étendre au contraire sa zone 1 afin de rejoindre davantage de zones moins denses est donc probablement des plus sages. Ce que nous souhaiterions toutefois, c'est que ce choix de HQD s'effectue de façon transparente. Il serait souhaitable que HQD révèle dès à présent jusqu'où elle est en train d'étendre sa zone 1 (question SÉ-AQLPA-1.1 a), comment sont reconfigurées en conséquence les zones 2 et 3 (questions SÉ-AQLPA-1.1 b et c) et surtout qu'elle ventile géographiquement son actuel déploiement et non-déploiement de zone 1 (question SÉ-AQLPA-1.3 c). Ces réponses permettront ainsi à la Régie et aux participants de mieux comprendre et visualiser la problématique actuelle de zone dense vs zone moins dense constatée sur le terrain. Il serait dans l'intérêt public de pouvoir en tirer des enseignements et déterminer si ces enseignements affecteraient les décisions optimales qui doivent être prises en zones 2 et 3. Nous rappelons qu'il existe aussi des territoires denses et des territoires moins denses en zones 2 et 3. Nous rappelons aussi que l'économie de HQD résultant de l'abolition de la relève sur place (tout comme la baisse de pollution issue de l'usage de véhicules) est plus élevée en zone moins dense.

2. LES QUESTIONS SÉ-AQLPA-1.4 (A), (B) ET (C) ET SÉ-AQLPA-1.5

Par ailleurs, Hydro-Québec Distribution n'a toujours pas fourni la réponse manquante, pourtant simple à fournir, identifiée dans notre lettre C-SÉ-AQLPA-0025 du 17 février 2014, aux questions SÉ-AQLPA-1.4 (a), (b) et (c) et SÉ-AQLPA-1.5.

3. LA QUESTION SÉ-AQLPA-1.10 (B)

À la question SÉ-AQLPA-1.10 (b), Hydro-Québec n'indique toujours pas *pourquoi* il serait plus efficient de confier à Capgemini de nombreux types différents de compteurs à installer, de confier aussi à Capgemini la gestion des appels des abonnés qui exercent l'option de retrait, mais d'empêcher Capgemini d'installer elle-même les compteurs non communicants dans le cadre du déploiement dans une zone donnée.


4. LA QUESTION SÉ-AQLPA-1.15 (B)

Suite à notre question SÉ-AQLPA-1.15 (b), nous n'avons toujours pas les données requises au sujet du sondage, ce qui ne permet pas d'apprécier véritablement la signification des résultats. Nous référons la régie aux motifs exprimés à ce sujet dans notre lettre C-SÉ-AQLPA-0025 du 17 février 2014.

Finalement, nous désirons encore rappeler que, dans le paragraphe 22 de sa décision D-2014-016, la Régie de l'énergie avait demandé *au Distributeur « de répondre à toutes les autres questions soumises, soit par elle-même ou par les intervenants et qui ne sont pas directement mentionnées dans la présente décision »*.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons donc respectueusement la Régie à ordonner à Hydro-Québec de répondre aux questions énumérées dans notre lettre C-SÉ-AQLPA-0025 du 17 février 2014.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath it.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.